

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la route;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Olivier FAUVERGUE de la société SADE POULAINVILLE mandatée par Amiens Métropole ;
Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des tampons sur la chaussée de la rue de Plachy dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers de la route, des riverains et du personnel de l'entreprise, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera de façon alternée - manuellement, par feux tricolores et/ou par restriction de chaussée - **rue de Plachy de 8h00 à 17h30 du 14 juin au 28 juin 2024 inclus (selon les conditions climatiques).**

Article 2 : Pendant cette période, **les deux voies de circulation seront maintenues avec éventuellement des feux tricolores ou manuellement ou alternance, et signalisation réglementaire. La vitesse est limitée à 30km/h sur cette portion de route et au droit des travaux, pour toute circulation.**

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires par la société SADE POULAINVILLE qui en assurera le maintien quotidien durant toute la période de fermeture de la rue.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie d'HEBECOURT.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Hébécourt, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 14 juin 2024,
L'Adjointe au Maire,
Marie-Claire DUBREUCQ.

